

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 216 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DES CITES – JEUDI 24 AVRIL DE 08H00 A 17H00 ET VENDREDI 25 AVRIL 2025 DE 08H00 A 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 427-2024 du 10/07/2024 concernant l'occupation d'une section du parking de la place des Cités par des modulaires provisoires dans le cadre des travaux de l'école Aristide Briand ;

Considérant la nécessité pour la Ville de faire intervenir la société COUGNAUD localisée 42 rue du Moulins des Oranges 85170 Le Poiré sur Vie, pour effectuer le retrait des modulaires provisoires situés sur le parking place des Cités ;

Considérant que pour réaliser le retrait de ces modulaires provisoires à l'aide d'une grue et leur chargement dans un semi-remorque, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking ;

arrête

Article 1 : Le jeudi 24 avril de 08h00 à 17h00 et le vendredi 25 avril 2025 de 08h00 à 12h00, les mesures suivantes seront appliquées sur le parking de la place des Cités :

- Neutralisation des places de stationnement pour l'occupation et la manœuvre de la grue et du camion semi-remorque (ensemble de la rangée Nord restante et premières places côté Ouest des autres rangées (y compris places PMR)) ;
- Neutralisation des places de stationnement de la section médiane-nord, au besoin des manœuvres ;
- Occupation partielle de la chaussée mitoyenne à la rangée nord par le semi-remorque ;
- Neutralisation du trottoir entre les modulaires et la rangée Nord des stationnements ;
- Mise en place d'une signalisation adaptée à la chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation sur le parking.

Article 2 : Un plan des places de stationnement neutralisées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu suivant le phasage durant les travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du chantier en état constant de propreté.

- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **18 AVR. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/04/2025** au **18/06/2025**

Grutage place des Cités

Neutralisation des stationnements



